

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°337_2026DP
Marché relatif aux travaux de comblement d'un ancien bâti
servant de réseau pluvial
situé sous la voirie de l'avenue Charles de Gaulle à Graulhet

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2122-1 et R.2122-8 relatif à la passation de marchés sans publicité ni mise en concurrence pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros HT pour les marchés de travaux et dans le souci de choisir une offre pertinente, d'assurer une bonne utilisation des deniers publics et d'éviter de contracter systématiquement avec un même opérateur économique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération N°115_2026 du 4 mai 2026 portant sur les délégations du Conseil au Président, notamment le 4° alinéa des délégations au Président,

Considérant que les travaux d'aménagement de voirie aux abords du collège Louis Pasteur à Graulhet entraînent la réalisation d'une nouvelle structure impliquant le comblement d'un ancien bâti servant d'écoulement aux eaux de pluie et la réalisation d'un nouveau réseau pluvial adapté aux nouvelles contraintes de voirie,

Considérant la mise en concurrence effectuée du 25 juin 2026 au 15 juillet 26 auprès de trois entreprises,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Le marché relatif aux « Travaux de comblement d'un ancien bâti servant de réseau pluvial situé sous la voirie de l'avenue Charles de Gaulle à Graulhet » est attribué à l'entreprise :

Carceller
206 Route de Lafenasse
81120 Réalmont

Pour un montant de 14 600 euros HT, soit 17 520 euros TTC.

La durée du marché sera de 5 semaines, à compter de la notification du devis accepté.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Président de la Communauté d'agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 03 AOUT 2026



Le Président,
Christophe GOURMANEL

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

Et publication - mise en ligne le

et/ou notification le